

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 9 mai 2022.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Elaine Pitre Carla Brown Stéphanie Nantel René Villeneuve Melissa Monk Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-05-170

1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2022-05-171

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucun point.

4 URBANISME

4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Aucun point.

2022-05-172

4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datées d'avril 2022 et du chef du service Permis et inspections ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver le changement complet du revêtement d'agrégat en façade pour un revêtement de pierre et d'acier pour la propriété située au **284, rue Parkdale**, avec la condition de choisir une couleur plus chaude, comme par exemple la couleur Torrefié, au lieu de la couleur Noyer noir qui est trop foncée ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **268, rue Westgate** ;
- c) D'approuver l'affichage commercial soumis visant le remplacement de l'enseigne sur bâtiment, sur socle et sur vitrine pour le commerce Studio C École de musique situé au **399, chemin de la Grande-Côte**, à la condition qu'un fond blanc soit utilisé pour l'enseigne sur bâtiment. La couleur du lettrage pourra être de couleur bleu-mauve ou noire, selon le choix du commerçant ;
- d) D'approuver le changement complet du revêtement en brique et bois en façade pour un revêtement de pierre et de fibrociment pour la propriété située au **98, rue des Violettes**;
- e) D'approuver le changement complet du revêtement d'agrégat en façade pour un revêtement de canexel blanc pour la propriété située au **214, rue Lucerne**;
- f) D'approuver le changement complet du revêtement d'agrégat en façade pour un revêtement de bois Maibec et de fibrociment imitation bardeau de cèdre pour la propriété située au **220, rue Remembrance**;
- g) D'approuver la nouvelle construction d'une habitation unifamiliale, avec garage annexé, recouverte en pierre Lafitt couleur beige nuancé, en bois couleur grège des champs et d'une toiture en bardeaux d'asphalte couleur noir 2 tons, au **209, rue Paradis**, suite à la démolition du bâtiment existant, à la condition que les 2 arbres en avant soient déplacés ou que 2 arbres du même calibre soient plantés en cour avant suite à la nouvelle construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

2022-05-173

4.3.1 1008 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME – AVIS DE MOTION

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 1008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

2022-05-174

4.3.2 1003 – PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – AVIS DE MOTION

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 1003 sur la démolition d'immeubles.

2022-05-175

4.4 MANDAT D'UN MEMBRE-CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT que le mandat de Mme Ginette Lorrain à titre de membre-citoyenne au Comité consultatif d'urbanisme est échu depuis le 1^{er} mai 2022;

CONSIDÉRANT que le terme d'office d'un membre est de 2 ans et que Mme Lorrain en sera à son dernier terme en vertu du Règlement 809 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette dernière a confirmé son intérêt à renouveler son mandat pour un dernier terme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de renouveler le mandat de Mme Ginette Lorrain, pour un terme de 2 ans, soit du 1^{er} mai 2022 au 1^{er} mai 2024, à titre de membre-citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-176

4.5 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR ET AU NOM DE LA VILLE EN MATIÈRE PÉNALE – MODIFICATION DE L'ANNEXE A

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipal;

CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constat d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit détenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel et l'embauche de certaines personnes;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de modifier l'annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévoyant les autorisations d'ester en justice pour et au nom de la Ville afin de délivrer des constats d'infraction et à intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère de façon à :

- Ajouter Félix-Antoine Blais et Philippe Ricard à titre d'inspecteurs temporaires au service Permis et inspections ;
- Ajouter Laurent Moisan-Lamirande à la patrouille verte au service Permis et inspections ;
- Retirer Stéphanie Milot, de son poste d'inspectrice en environnement au service Permis et inspections
- Remplacer Caroline Roy par Stéphanie Milot pour le poste de coordonnatrice en foresterie urbaine et horticulture au service des Travaux publics

et ce, pour toute infraction libellée aux règlements municipaux inscrits à ladite annexe, jusqu'au terme de leur emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 **AUTRE RÉGLEMENTATION**

2022-05-177

6.1 **957 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 836 700 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 2 778 659 ET 2 778 660 POUR DES FINS DE CONSERVATION À PERPÉTUITÉ ET POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA MISE EN VALEUR D'UN PARC NATUREL – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville a soumis à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'aide financière aux fins d'évaluer la possibilité d'acquérir diverses propriétés privées ayant un potentiel écologique, dont les lots 2 778 659 et 2 778 660, dans le cadre de la phase II du Programme d'aide financière pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter le pourcentage des espaces verts protégés sur son territoire et aménager et mettre en valeur le parc naturel de la forêt du Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil tenue le 11 avril 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU que le Règlement 957 décrétant une dépense et un emprunt de 5 836 700 \$ pour l'acquisition des lots 2 778 659 et 2 778 660 pour des fins de conservation à perpétuité et pour l'aménagement et la mise en valeur d'un parc naturel, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-178

6.2 845-03 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 845 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) prescrit aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la LÉDMM par la sanction du projet de Loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la LÉDMM ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 845-03 modifiant le Règlement 845 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-179

6.3 956 – RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LÉDMM) prescrit aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la LÉDMM par la sanction du projet de Loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues aux articles 8 à 12 LÉDMM ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 956 sur le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-180**6.4** 918-03 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 918 ET SES AMENDEMENTS SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES AFIN D'AUGMENTER LA PEINE MAXIMALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les modifications récentes à l'article 148.0.22 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la peine maximale dans le cas de la démolition, par une personne morale, d'un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* ou situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 14 mars 2022 a été remplacé par l'avis de motion donné lors de la séance du 11 avril 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le Règlement 918-03 amendant le Règlement 918 et ses amendements sur la démolition d'immeubles afin d'augmenter la peine maximale, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-181**6.5** 794-15 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 794 SUR LA QUALITÉ DE VIE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE DÉTERMINER LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA DESCENTE À BATEAU DU PARC CHARBONNEAU – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 794-15 modifiant le Règlement 794 sur la qualité de vie et ses amendements afin de déterminer les conditions d'utilisation de la descente à bateau du parc Charbonneau et dépose le projet de règlement.

2022-05-182**6.6** 906-02 – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 906 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE DANS LE BUT DE STABILISER LE FARDEAU FISCAL DE CERTAINES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AFIN DE PRÉCISER L'OBJET DU RÈGLEMENT ET SON UTILISATION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Stéphanie Nantel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le Règlement numéro 906-02 modifiant le Règlement 906 créant une réserve financière dans le but de stabiliser le fardeau fiscal de certaines dépenses de fonctionnement afin de préciser l'objet du règlement et son utilisation et dépose le projet de règlement.

7 CONSEIL

Aucun point.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2022-05-183

8.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES EMBAUCHÉS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 4 MAI 2022

Conformément à l'article 2.1 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », le directeur général dépose la liste des employés temporaires embauchés pour la période se terminant le 4 mai 2022.

2022-05-184

8.2 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PRÊTS – BIBLIOTHÈQUE (MINIMUM 16 HEURES)

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de Mme Sonia Ackad en date du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les besoins de l'organisation requièrent l'embauche d'une personne au poste de préposé aux prêts | bibliothèque, poste minimum 16 heures;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché et qu'un candidat interne est intéressé et qualifié pour ledit poste;

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De procéder à la nomination de M. David Samborski au poste de préposé aux prêts - bibliothèque, poste à temps partiel, garantie minimum de 16 heures par semaine avec une période de probation de 120 jours travaillés, conformément à la convention collective des employés cols blancs et cols bleus et ce, effectif en date du 2 juin 2022 ;

D'autoriser la dépense (classe 6, 85 % de l'échelon, plus bénéfices et avantages sociaux) à même le poste budgétaire 02-771-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

2022-05-185

8.3 MODIFICATION DU POSTE DE CHEF DE DIVISION INFORMATIQUE POUR CHEF DE SERVICE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que les technologies de l'information relèvent directement de la direction générale et qu'il est en soi un service, il y a lieu de modifier le titre de chef de division informatique à chef de service des technologies de l'information afin que le titre soit cohérent avec la structure organisationnelle;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Elaine Pitre, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De modifier le titre de chef de division informatique pour le titre de chef de service des technologies de l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9 SERVICES JURIDIQUES

2022-05-186

9.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur les archives* obligeant les municipalités à se doter d'une politique de gestion des documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT que chaque employé détient une grande part de responsabilité dans la gestion des documents électroniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'établir une politique permettant d'encadrer la gestion documentaire, incluant la gestion des dossiers et documents électroniques;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk, il est

RÉSOLU d'adopter la Politique de gestion intégrée des documents, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10 FINANCES

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES – DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2022

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – DU 11 AVRIL AU 2 MAI 2022

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 505 298,66 \$ pour la période du 11 avril au 2 mai 2022.

10.3 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Conformément à l'article 105.1 de *la Loi sur les cités et villes*, dépôt par la trésorière du rapport financier 2021 consolidé et du rapport de l'auditeur indépendant.

Conformément à l'article 105.2.2 de *la Loi sur les cités et villes*, de diffuser les faits saillants du rapport sur le site internet de la ville.

11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

2022-05-187

11.1 ST-171 – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES AU PARC CHARBONNEAU – AUTORISATION POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le mandat pour les services professionnels pour les plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges et l'implantation d'infrastructures vertes au parc Charbonneau a été octroyé à la firme WAA Montréal Inc. par la résolution 2019-08-318 pour un montant totalisant 80 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que l'avenant 1 a été autorisé par la résolution 2020-08-301 pour des frais au niveau d'électricité, des frais reliés aux différentes demandes auprès des ministères concernés et une partie des frais en architecture du paysage demandés par la firme WAA Montréal Inc. pour un montant totalisant 27 000 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que les berges du parc Charbonneau sont un milieu sensible qui demande davantage de surveillance lors de la réalisation de travaux et que des mesures de protection seront à conserver sur le site lors des travaux et qu'il est important d'assurer un suivi régulier pour s'assurer de la conformité des certificats émis;

CONSIDÉRANT que la Ville devait coordonner et réaliser certains travaux, mais vu l'ampleur, la complexité et le temps alloué, il est dans l'intérêt de la Ville de remettre à la firme WAA Montréal Inc. la gestion de ces travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'approuver les modifications accessoires no 2 et 3 au contrat ST- 171 Plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges au Parc Charbonneau à la firme WAA Montréal Inc. pour un montant de 38 090,00 \$, taxes en sus, portant la valeur totale du contrat à 145 090 \$, taxes en sus;

D'autoriser la dépense à même le Règlement d'emprunt 907.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-188

11.2 ENT-106 – AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA RÉSERVE NATURELLE V. GÉRARD BEAUDET, DANS LA FORÊT GRAND-COTEAU

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville des lots 2 778 661, 2 778 648, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 situés dans la forêt Grand-Coteau;

CONSIDÉRANT l'entente d'aide financière intervenue entre la Ville et la CMM pour l'acquisition de ces lots;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande de reconnaissance de réserve naturelle sur ces lots, pour en assurer la conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Conservation de la nature Canada pour la préparation de la documentation nécessaire au dépôt d'une demande de reconnaissance de réserve naturelle;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à reconnaître la contribution de la famille Beudet sur le site;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De nommer la réserve naturelle constituée des lots 2 778 661, 2 778 648, 2 780 024, 2 899 574 et 2 899 607 au nom de V.-Gérard-Beudet.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de reconnaissance de la réserve naturelle V. Gérard Beudet;

D'autoriser Mme Caroline Dufour, Conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, à signer le formulaire de demande de reconnaissance de réserve naturelle, pour et au nom de la Ville;

D'autoriser Conservation de la nature Canada à transmettre, pour et au nom de la Ville de Rosemère, la demande ainsi que tous les documents requis;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-189

11.3 ST-143 – ADJUDICATION DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – LIEN CYCLABLE ENTRE LES BOULEVARDS RENÉ-A. ROBERT ET ROLAND-DURAND

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 3 mars 2022 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 2 mars 2022 pour le projet ST-143 - 13252 Services professionnels pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A. Robert et Roland-Durand, 2 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 5 avril 2022 afin de les analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT que les frais de surveillance seront imputés au futur règlement d'emprunt, concernant les travaux, qui sera adopté suite au dépôt de l'estimé réalisé par la firme MLC Associés Inc.;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'octroyer la portion plans et devis du mandat ST-143 - Service professionnels pour la préparation de plans et devis des travaux pour le lien cyclable entre les boulevards René-A. Robert et Roland-Durand, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit à la firme MLC Associés Inc. pour un montant total de 54 900 \$, taxes en sus;

D'autoriser la dépense à même le Règlement d'emprunt 937.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-190

11.4 ST-221 – ADJUDICATION DE CONTRAT – REMPLACEMENT DE LA CONDUITE SANITAIRE – RUE MARIA

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 17 mars 2022 sur SÉAO ainsi que dans le journal Nord-Info du 23 mars 2022 pour le projet ST-221 - 12697 Remplacement de la conduite sanitaire – Rue Maria, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 avril 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission conforme est celle de la compagnie Construction G-Nesis Inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Patrick O'Connor, ing. chef du service Infrastructures en date du 13 avril 2022;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'adjuger le contrat ST-221 - Remplacement de la conduite sanitaire – Rue Maria au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction G-Nesis Inc. pour un montant total de 271 307,30 \$ taxes en sus;

D'autoriser la dépense à même le Règlement d'emprunt 940.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-191

11.5 ST-234 – ADJUDICATION DE MANDAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2022

CONSIDÉRANT que le contrat ST-234 - 13058 Programme de réfection routière 2022 a été octroyé à la compagnie Pavages Multipro inc., par la résolution 2022-03-121;

CONSIDÉRANT que la dépense a été approuvée en partie;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt a été approuvé par le MAMH le 28 mars 2022, permettant l'octroi du solde de la dépense;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De confirmer l'octroi du contrat ST-234 - Programme de réfection routière 2022 à la compagnie Pavages Multipro inc. pour un montant total approximatif de 711 101,93 \$, taxes en sus;

D'autoriser le solde de la dépense d'un montant de 417 994,74 \$, taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 949.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-192

11.6 DEMANDE DE FINANCEMENT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 – ACQUISITION DES LOTS 2 778 660 ET 2 778 659, LOCALISÉS DANS LA FORÊT GRAND COTEAU

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet d'acquisition des lots 2 778 660 et 2 778 659;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés du terrain visé par le projet par des mesures appropriées;

Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Mme Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère;

D'abroger la résolution 2022-03-117 puisque celle-ci n'était pas conforme aux exigences de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-193

11.7 TP-303 – 13378 - REMPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX SUITE À UNE ÉTUDE ÉNERGÉTIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE ET LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'étude énergétique remise à la Ville par la firme Nordexco Energy;

CONSIDÉRANT que celle-ci comprend deux projets d'économie d'énergie s'autofinçant en moins de 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opportunité économique importante pour la collectivité et que l'article 10.1.2 de notre règlement de gestion contractuelle nous permet d'octroyer un contrat de gré à gré dans de telle circonstance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De déclarer le projet de remplacement de l'éclairage dans les bâtiments municipaux prioritaires;

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Nordexco Energy pour la réalisation dudit projet suite à une étude énergétique pour l'hôtel de Ville et le Centre communautaire pour un montant de 65 165,81 \$, taxes incluses, comprenant l'achat et l'installation de l'équipement;

De financer le coût net pour la Ville par un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence de 47 300 \$, remboursable sur 3 ans, soit :

2022 : 15 766\$

2023 : 15 766\$

2024 : 15 768\$

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-194

11.8 TP-250 – DEMANDE DE MODIFICATION – TRAVAUX ARBORICOLES DES FRÊNES

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-503 adjugeant le contrat TP 250 – Travaux arboricoles des frênes pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-345 renouvelant le contrat TP 250 – Travaux arboricoles des frênes pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la forte progression de l'agrile du frêne et que des travaux d'abattage des frênes morts, dangereux sont nécessaires pour une question de sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

D'augmenter le contrat TP 250 – Travaux arboricoles des frênes dans la Ville de Rosemère octroyé pour l'année 2022 à Service d'arbres Nature Inc., d'un montant total approximatif de 21 743 \$, taxes en sus, afin d'assurer la sécurité publique;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire 02-463-90-640 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-195

11.9 TP-293 – ADJUDICATION DE CONTRAT – EXCAVATION PNEUMATIQUE DES BOÎTIERS DE VANNE ET DES BOÎTES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé une demande de prix à 3 entreprises pour l'excavation pneumatique des boîtiers de vanne et des boîtes de service le 16 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'offre de prix la plus basse reçue est celle de la compagnie Excavation Carrière Econo Inc. et qu'elle est jugée conforme en tout point;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat TP-293 – Excavation pneumatique des boîtiers de vanne et des boîtes de service pour la Ville de Rosemère pour l'année 2022 à la compagnie Excavation Carrière Econo Inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 35 550,00 \$, taxes en sus;

D'autoriser le paiement à même les postes budgétaires 02-431-00-444, 02-431-06-521 et 02-431-05-521 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-196

11.10 PROCLAMATION ANNÉE DU JARDIN 2022

CONSIDÉRANT que l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

CONSIDÉRANT que les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale ;

CONSIDÉRANT que l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribuent à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie Covid-19 ;

CONSIDÉRANT que les Fleurons du Québec et Collectivités en fleurs en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère proclame 2022, Année du jardin en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux ;

Que le samedi précédent la Fête des Pères, soit le 18 juin 2022, soit reconnu comme la Journée du jardin à Rosemère comme legs de l'Année du jardin 2022 du Canada ;

Que Rosemère s'engage à être une Ville amie du jardin qui appuie le développement de sa culture jardin et est fière d'avoir:

- La visite des jardins secrets ainsi qu'un événement horticole à la maison Hamilton, le 10 juillet 2022 ;
- Des jardins communautaires et la Fête des récoltes, le 17 septembre 2022.

Que toutes les municipalités du Québec et Canada soient invitées à proclamer et à promouvoir l'Année du jardin 2022 dans leurs municipalités respectives, et qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la FCM et à l'UMQ, à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11 PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

2022-05-197

11.11 INF-125 13366 – ADJUDICATION DE CONTRAT – LIEN INTERNET

CONSIDÉRANT que les besoins en bande passante nécessitent un lien Internet plus rapide;

CONSIDÉRANT que la soumission de Vidéotron est jugée conforme;

CONSIDÉRANT qu'un changement de fournisseur Internet nécessiterait des coûts additionnels en reconfiguration et en frais de consultation;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Carla Brown, il est

RÉSOLU

De déclarer prioritaire le projet de rehaussement du lien internet et d'adjuger le contrat INF-125 lien Internet à la compagnie Vidéotron au montant de 50 700 \$, taxes en sus.

D'autoriser cette dépense à même les postes budgétaires suivants :
02-111-00-331, 02-121-00-331, 02-131-00-331, 02-132-00-331, 02-134-00-331,
02-141-00-331, 02-163-00-331, 02-192-00-331, 02-231-00-331, 02-311-00-331,
02-312-00-331, 02-411-00-331, 02-521-00-331, 02-611-00-331, 02-711-00-331,
02-771-00-331 du fonds général.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-05-198

12.1 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC TOURISME BASSES LAURENTIDES RELATIVEMENT AU MARCHÉ PUBLIC

CONSIDÉRANT que la Ville désire relancer le marché, regroupant des artisans et maraîchers, les mercredis afin de profiter de l'achalandage des concerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser le directeur des Services communautaires à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Tourisme Basses-Laurentides relativement à l'organisation et à la réalisation du marché public;

D'autoriser la dépense d'un montant de 5 500 \$ à même le poste budgétaire 02-761-00-499 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-199

12.2 AUTORISATION DE PASSAGE – RANDONNÉE THIERRY LE ROUX

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part du comité organisateur de la fondation Thierry LeRoux relative à la Randonnée du souvenir qui a pour but de souligner le sacrifice ultime de nos premiers intervenants;

CONSIDÉRANT que les fonds recueillis servent à promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée de l'Or et de la Communauté Anishabe de Lac Simon ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le passage du convoi de cyclistes sur le territoire de la Ville de Rosemère, le vendredi 19 août 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-05-200

12.3 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 8 000 \$ - Subvention (dont 3 500 \$ sera financé par le Ministère de la Culture et des Communications) – Association Horizon Rosemère – 50^e anniversaire;
- b) 10 000 \$ - Subvention – Regroupement des artistes de Rosemère – 2^e Édition de l'évènement Blanc sur Blanc ;
- c) 400 \$ - Subvention – Parrainage civique des Basses-Laurentides – Passeport gastronomique 2022 ;

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12 SERVICES COMMUNAUTAIRES

2022-05-201

12.4 ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR – POUTINEFEST – STATIONNEMENT PLACE ROSEMÈRE

CONSIDÉRANT la demande pour la tenue d'un évènement extérieur dans le stationnement de la Place Rosemère du 9 au 12 juin 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Luc Lavallée, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser la tenue d'un évènement extérieur dans le stationnement de la Place Rosemère du 9 au 12 juin 2022, soit la présence de 5 camions qui font 3 sortes de

poutines différentes, un camion dessert, un bar, kiosque à limonade, chapiteaux avec tables à pique-nique, un parcours gonflable et un DJ/animateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

14 VARIA

15 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16 CLÔTURE

2022-05-202

Sur proposition de la conseillère Carla Brown, appuyée par la conseillère Melissa Monk la séance est levée à 21 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière